

Charte de labellisation

« Association étudiante de Université Clermont Auvergne »

Année universitaire/.....

Préambule

La vie associative étudiante favorise l'esprit d'ouverture, la prise de conscience à la citoyenneté et l'épanouissement personnel. Elle contribue également au développement de compétences.

L'Université Clermont Auvergne bénéficie de la diversité de son tissu associatif étudiant, richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement. Elle reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l'établissement.

La Charte de labellisation des associations étudiantes de l'Université Clermont Auvergne entend contribuer au développement de la vie associative. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l'intérêt général. Cette Charte ne prétend pas exercer un contrôle sur les associations étudiantes qui font vivre les campus. L'objectif est d'informer les dirigeants des associations étudiantes quant aux modalités qui leurs sont offertes pour animer et participer à la vie étudiante.

Article 1 : Définition d'une association étudiante

Une association étudiante est une association dont une majorité des membres du bureau, dont le Président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

Toute association étudiante doit être régulièrement déclarée en préfecture, agir dans le respect et selon les modalités en vigueur et s'être fait connaître auprès de la Direction de la Vie Universitaire (dvu@uca.fr).

L'Université encourage les associations étudiantes à développer des actions sur le site Clermontois et les sites universitaires territoriaux (Montluçon, Vichy, Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay).

La labellisation des associations étudiantes est conditionnée par la fourniture des pièces administratives suivantes à la Direction de la Vie Universitaire (Maison de la Vie Etudiante):

- Les statuts de l'association, et les n° Siren et Siret s'il y a lieu,
- La copie des récépissés de déclaration en préfecture, et des modifications le cas échéant,
- L'avis de publication au Journal Officiel,
- La composition du bureau de l'association (président, trésorier, secrétaire...)

Article 2 : Règles générales et éthiques

L'association signataire de la présente Charte s'engage à agir dans le respect de la légalité, de l'ordre public, de la laïcité et dans le respect de son objet. Elle s'engage à ne pas mener d'action à caractère discriminant (sexiste, raciste, homophobe...).

Toute vente sur le domaine universitaire devra obtenir l'accord préalable du directeur de la composante sur le domaine de laquelle la vente doit avoir lieu.

D'une manière générale aucun événement festif ne saurait avoir lieu sans la signature d'un engagement pour l'organisation de manifestations festives responsables (annexe 1).

Toute manifestation festive, dans les locaux universitaires ou avec le soutien de l'UCA, fait l'objet d'une information particulière par courriel au référent événement festif de la composante et à la Direction de la Vie Universitaire (dvu@uca.fr) au moyen de la fiche présentée en annexe 2.

Les associations doivent souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, une assurance dommages pour les événements qu'elles organisent.

Article 3 : Services offerts aux associations labellisées

La labellisation de l'association lui permet d'utiliser le label « association de l'Université Clermont Auvergne » dans ses communications et lui permet l'accès aux services présentés ci-dessous.

Article 3-1 : Formations

Les associations étudiantes labellisées peuvent bénéficier de formations thématiques (prévention, premiers secours, sécurité incendie, juridique, budget...) leur permettant d'exercer leurs fonctions et de mener leurs projets à bien.

Article 3-2 : Financement des associations

Les associations labellisées peuvent prioritairement déposer un dossier pour le subventionnement de leur projet (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes-FSDIE). À ce titre elles peuvent bénéficier d'un accompagnement de la Direction de la Vie Universitaire (Maison de la Vie Etudiante) pour monter leurs projets.

Article 3-3 : Locaux

3-3-1 Mise à disposition ponctuelle

Sous réserve des disponibilités et des nécessités de service, le directeur de composante peut ponctuellement mettre à disposition, et à titre gratuit, un espace universitaire (locaux, salles, amphithéâtres, halls, espaces extérieurs...) pour des événements spécifiques liés à l'activité de l'association labellisée UCA.

L'association qui sollicite le bénéfice d'un espace universitaire doit déposer une demande au directeur/doyen ou au responsable administratif de la composante concernée, selon la procédure en vigueur à l'Université.

Les occupations de locaux existant hors de cette procédure n'ont pas vocation à subsister. Il y sera mis fin dans les meilleurs délais.

3-3-2 Mise à disposition pluriannuelle

Les associations peuvent solliciter la mise à disposition d'un local associatif à titre annuel ou pluriannuel. L'université s'efforce d'y répondre favorablement sous réserve de la

disponibilité des locaux et en donnant la priorité aux associations représentatives (siégeant) aux conseils centraux de l'université.

Toute mise à disposition passe par la signature d'une convention d'occupation de locaux signée entre le Président de l'Université, ou son délégataire, et le représentant légal de l'association. Cette convention précise les conditions et la durée de mise à disposition d'un local, les moyens alloués, les obligations de l'association, notamment en matière d'assurance.

Les occupations de locaux existant hors de cette procédure n'ont pas vocation à subsister. Il y sera mis fin dans les meilleurs délais.

L'affectation pluriannuelle d'un local à l'université entraîne le droit de bénéficier d'une adresse postale universitaire et d'un courriel universitaire.

Article 3-4 : Domiciliation

Les associations peuvent demander une domiciliation à l'Université.

La domiciliation de l'association consiste pour celle-ci à pouvoir bénéficier d'une adresse postale à l'université (boîte aux lettres) et/ou d'une adresse de courriel avec le nom de domaine de l'université (...@asso.uca.fr). La demande est à adresser au doyen/directeur de la composante ou du service et à la DVU (dву@uca.fr).

Nulle association ne tient son domicile à l'université sans autorisation formelle et préalable du Président ou de son délégataire sur avis du doyen/directeur de la composante ou du service.

Article 3-5 : Communication

Tout support de diffusion (tracts, écrans, affichage, réseaux sociaux...) de l'association sur ses actions auprès de la communauté universitaire peut bénéficier des outils de communication universitaire dédiés à la vie étudiante. La demande est à adresser à la Direction de la Vie Universitaire (dву@uca.fr). Les communications doivent respecter la légalité et la Charte (pas de contenus discriminatoires, attentatoires aux bonnes mœurs, ni faisant la promotion de boissons alcoolisées).

Le logo de l'Université Clermont Auvergne est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne, notamment une association étudiante, doit être explicitement autorisée au préalable par la DVU.

Le logo de l'Université Clermont Auvergne doit figurer sur tous les documents de communication des associations ayant perçue une subvention du FSDIE.

Article 4 : Changement ou dissolution d'une association

Les associations s'engagent à informer la Direction de la Vie Universitaire (Maison de la Vie Etudiante) de tout changement relatif à la composition de leur bureau, à leur objet et à leurs statuts, de même que de leur dissolution le cas échéant.

Article 5 : Durée de la labellisation

Le président de l'université accorde la labellisation après avis d'une commission dont la composition est arrêtée par la CFVU.

La labellisation est valable pour une année universitaire.

L'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de mettre un terme à la labellisation de toute association qui ne répondrait plus aux critères ni ne respecterait les engagements de la présente Charte en cours d'année.

Le retrait de la labellisation s'accompagne automatiquement de la dénonciation de l'appellation de l'association en tant qu'association étudiante de l'Université Clermont Auvergne, de l'éventuelle convention de mise à disposition pluriannuelle d'un local et de toute commodité accordée par l'Université.

Je soussigné(e),

Président de l'association,

reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et de son annexe et m'engage à les faire respecter au sein de mon association. Au titre de cette demande de labellisation de mon association je demande :

		Décision de l'université
Un hébergement annuel/pluriannuel dans un local universitaire → signature de la convention spécifique de mise à disposition	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Une adresse postale universitaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Une adresse de courriel universitaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Fait à _____, le __ / __ / ____

Signature du/de la Président(e) de l'association

Observations de l'université :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 1 : Document « Engagement pour l'organisation de manifestations festives responsables »

Annexe 2 : Fiche de description d'événement festif organisé par les étudiants sur les sites universitaires ou avec le soutien de l'Université